



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 059-215905464-20260212-120226PVCM-AU



PROCES VERBAL DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze Février, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL s'est réuni sous la présidence de Monsieur BODELE Claude – Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Février 2026

PRESENTS : Claude **BODELE**, Bernard **BENOUWT**, Magali **NOWAKOWSKI**, Philippe **WOESTELANDT**, Franck **DELIGNE**, Séverine **MILLEVILLE**, Stéphane **DEMAN**, Charlotte **MAEGHT**, Isabelle **ROBERT**, Dominique **VAESKEN**

ABSENTS EXCUSES : Danièle **MARMUSE** (Pouvoir à monsieur Claude BODELE), Danuta **DENIS** (Pouvoir à madame Séverine MILLEVILLE), Cédric **TERRIER** (Pouvoir à monsieur Dominique VAESKEN), Maryvonne **STAESSEN** (Pouvoir à madame Magali NOWAKOWSKI).

Secrétaire de séance : Magali NOWAKOWSKI

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 12/02/2026, **il est 18H32.**

Madame Séverine MILLEVILLE entre en salle de séance du Conseil, **il est 18H34**

Monsieur le Maire fait l'appel et informe avoir en sa possession quatre pouvoirs :

- Danièle MARMUSE (Pouvoir à monsieur Claude BODELE),
- Danuta DENIS (Pouvoir à Madame Séverine MILLEVILLE),
- Maryvonne STAESSEN (Pouvoir à Magali MILLEVILLE),
- Cédric TERRIER (Pouvoir à Dominique VAESKEN)

Monsieur le Maire désigne Madame NOWAKOWSKI Magali comme secrétaire de séance.

I. Délibération projet de maison des associations – Approbation esquisse et visuel extérieur

Monsieur le Maire après avoir ouvert la séance confie à monsieur DELIGNE la présentation informatique sur projecteur du projet de maison des associations, esquisses, estimations et visuels.

Après la présentation des 3 esquisses et 4 estimations, monsieur DELIGNE informe le Conseil que la limite qu'il s'était fixé lors de la séance du Conseil du 09/10/25 sera difficilement tenable au regard des prix du marché actuel d'où la présentation de ce jour pour un second avis.

Monsieur DELIGNE donne ensuite la parole au Conseil pour les éventuelles questions.

Madame MILLEVILLE souhaite connaître la superficie totale de la Maison des associations hors piste de pétanque couverte, la superficie est de 365.99 m² sur l'esquisse, superficie qui pourra évoluer en fonction des décisions et des travaux.

Madame ROBERT demande si le mobilier est inclus, non seul le matériel nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment est compris (chauffage, WC, et autres)

Madame NOWAKOWSKI insiste sur le fait que l'esthétique (extérieur) n'est pas vraiment le style flamand que souhaite la commune et voudrait que l'enveloppe budgétaire augmente pour pouvoir y intégrer des briques traditionnelles. Sur ce point, elle est rejointe par la majorité du Conseil.



DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 059-215905464-20260212-120226PVCM-AU



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Monsieur VAESKEN, propose au Conseil de mettre des plaquettes qui ressemblent à de la brique traditionnelle pour réduire les coûts. Il informe le Conseil que la briquette est moins pérenne que la brique traditionnelle mais moins cher.

Monsieur VAESKEN pose également la question de savoir si la maison ne sera pas construite sur un tuyau d'eau pluviale, monsieur le Maire reprend le plan projeté au mur et lui indique que la maison est positionnée juste à côté.

Monsieur VAESKEN s'interroge concernant la zone sur laquelle sera construite la maison des associations, elle n'est pas classée en zone inondable mais les risques d'inondation sont réels selon lui. Le bâtiment sera-t-il surélevé ? Monsieur DELIGNE répond que cet aspect sera précisé par les études de sols mais que surélevé le bâtiment n'est pas compris dans les estimations présentées aujourd'hui.

Madame NOWAKOWSKI rappelle au Conseil qu'un jeu pour enfants sera ajouté dans la continuité du skate parc plus tard ainsi qu'un espace de pique-nique.

Elle ajoute également que vu la différence de prix du projet (1 130 808.00€ HT pour de la plaquette peinte et 1 189 975.00 € HT pour de la brique traditionnelle) il vaut mieux prendre de la brique plus pérenne et plus jolie visuellement.

Monsieur le Maire reprend la parole est informe les membres qui n'ont pas pu se libérer, que lundi 09/02/2026 a eu lieu, en Mairie, une réunion avec le conseiller aux décideurs locaux (Monsieur DELRUE) afin que ce dernier puisse expliquer aux Conseillers municipaux présent que la santé financière de la Commune permettait un projet de cette importance. Cette étude financière était basée sur les chiffres de l'année 2024, ceux de 2025 n'étant pas encore disponibles mais étant tout aussi bons selon monsieur DELRUE.

Monsieur le Maire interroge donc de nouveau le Conseil afin qu'une décision puisse être prise concernant le projet de maison des associations.

Monsieur VAESKEN demande à monsieur le Maire de rappeler le plan de financement et notamment les subventions auxquelles nous pourrions prétendre.

Monsieur le Maire évoque alors les chiffres suivants et rappelle que le montant des subventions ne peut être définitif avant leurs attributions et précise qu'il s'agit donc de suppositions :

- 250 000.00 € du Département.
- 75 000.00 € de la Région
- 150 000.00 € de l'Etat
- 100 000.00 € de Cœur de Flandre Agglo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la capacité d'endettement de la commune est bien au-delà des communes de notre strate, rappelle à monsieur VAESKEN qu'il était là à la réunion du 09/02/2026 et qu'il a très bien entendu que la situation financière de la commune était plus que favorable.

Monsieur VAESKEN rebondit en informant le conseil que la Commune est peut-être en bonne santé mais qu'il y a beaucoup de travaux à prévoir tel que :

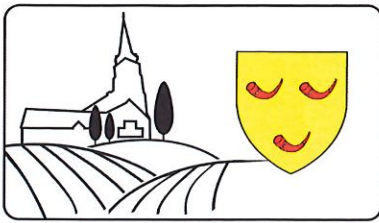
- Sécuriser la route nationale.
- Remplacer les menuiseries de la Mairie qui est une passoire thermique.
- La toiture de l'école qui est vieillissante.
- L'autre moitié des travaux de l'église.

Il précise également au Conseil que les estimations ne prennent pas en compte les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, des éventuels aléas de chantier mais surtout les surcoûts liés aux fondations qui selon lui coûteront à la Commune un supplément d'au moins 100 000.00 € vu la nature du terrain.

Monsieur VAESKEN finit par réaffirmer devant le Conseil qu'il s'agit d'un projet de trop grande envergure pour la Commune, ce projet viendrait à mettre en danger la santé financière du village pour les années à venir.

Monsieur le Maire répond que personne n'a caché ces dépenses et évoque de nouveau le discours rassurant de Monsieur DELRUE sur la santé financière de la Commune.

Il précise également au Conseil qu'il est certain que de toute façon la Commune devra recourir à l'emprunt pour financer le projet, que la banque des territoires a déjà donné des chiffres rassurants sur notre capacité à emprunter et monsieur DELRUE ne voyait pas de problème à emprunter sur 30 à 40 ans.



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Après débats et échanges,

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 059-215905464-20260212-120226PVCM-AU



Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les divers points évoqués lors du débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **DOUZE voix POUR** et **DEUX voix CONTRE** (Dominique VAESKEN et Cédric TERRIER).

DECIDE

- D'adopter l'esquisse n°3 rendue par la Maîtrise d'œuvre de B+B architecture avec précision sur les points suivants :
 - Utilisation de briques rouges traditionnelles.
 - Installation d'un sol en béton ciré (évoqué esquisse 1).
 - Prolongement des toitures pour abriter les coursives des deux côtés du bâtiment (évoqué esquisse 1).
 - Installation de panneaux protégeant du vent les pistes de pétanques couvertes uniquement du côté des vents dominants (esquisse 3).

II. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du budget est susceptible d'être réalisé après les élections municipales 2026.

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, en section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant en échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation de l'assemblée délibérante est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le budget primitif 2026, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à 25.00% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

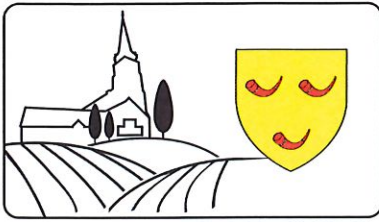
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1

Vu le courrier référence « Votre envoi du 19/12/2025 » du 09 Janvier 2026 émanant de la Préfecture nous demandant de modifier le montant de des crédits ouverts par anticipation du fait d'une prise en compte à tort des restes à réaliser de l'année 2024.

Les restes à réaliser de l'année 2024 étant de 59 102.00 €, la base de calcul du quart des crédits ouvert par anticipation pour l'exercice 2026 n'est pas de 325 202.00 € mais bien de 266 100.00 €.

Après débats et échanges,



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 059-215905464-20260212-120226PVCM-AU



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitre budgétaire précisée ci-après :

Chapitre	Budget Primitif 2025	Ouverture par anticipation proposée en 2026 (25%)
20	82 000.00 €	20 500.00 €
21	182 100.00 €	45 525.00 €
23	2 000.00 €	500.00 €
TOTAL	266 100.00 €	66 525.00 €

- De reprendre ces montants au budget primitif de la collectivité au titre de l'exercice 2026.
- De transmettre la présente délibération à la trésorerie de la Collectivité.
- **Annule et remplace** la délibération 161225AUTENG26.

III. Tours de garde pour les élections municipales 2026 des 15/03/2026 et 22/03/2026.

Les Conseillers se positionnent (bureau de vote et dépouillement) aux horaires qui les conviennent et les places restantes seront proposées aux électeurs de la Communes

IV. Questions diverses

- Monsieur BENOUWT informe les adjoints qu'ils doivent rapporter en Mairie leurs cartes d'adjoints pour que monsieur HOUZET se rapproche de la Préfecture afin de connaître la marche à suivre pour les détruire.
- Monsieur le Maire fait un mot pour souligner la fin du mandat et remercie le Conseil Municipal pour le travail que les Adjoints et Conseillers ont pu fournir pendant ce mi-mandat. Il insistera sur le fait que malgré les tensions et les avis divergeant, il a pris décision en conscience, pour le bien de la Commune et le bien des Cappelais.

Fin de séance, il est 20H12

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de Séance
NOWAKOWSKI Magalie

Pour extrait conforme : Le Maire,
BODELE Claude

